

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS
11400

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : .. 10

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Monique VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 14 juillet 2022.

Présents : VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, OURLIAC Elodie, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique, TARDIEU Régis.

Absents (représentés) : PELISSIER Serge, MONTANT Catherine

Absents :

Secrétaire de séance : BOUXIN BEGEAULT Catherine

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2022**

Délibération N°27 examinée le 19 juillet 2022.

Renouvellement de la convention « service mission temporaire » avec le CDG11.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°28 examinée le 19 juillet 2022.

Renouvellement de la convention « médecine » avec le CDG11.

Approuvée à l'unanimité ;

Délibération N°29 examinée le 19 juillet 2022.

Approbation de la modification N°10 des statuts de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais audois (CCCLA).

Approuvée à l'unanimité.

Délibération N° 30 examinée le 19 juillet 2022.

Approbation du devis entreprise SANCHEZ : achat et pose d'un Columbarium ;

Approuvée à l'unanimité.

Délibération N°31 examinée le 19 juillet 2022.

Augmentation du loyer de l'appartement sis 1 B route de Castelnaudary 11400 Verdun en Lauragais.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération N°32 examinée le 19 juillet 2022

Décision modificative N°1 du budget principal.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération N° 33 examinée le 19 juillet 2022.

Modification de la délégation donnée au maire pour le louage des choses.

Approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme
Le Maire
Monique VIDAL



Secrétaire de séance
Catherine BOUXIN BEGEAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : ... 10

DELIB 2022/0028

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à 18h30 , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame VIDAL Monique, Maire.

Date de la convocation : 14 juillet 2022

Présents : VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique, TARDIEU Régis, OURLIAC Elodie

Absents (représentés) : PELISSIER Serge, MONTANT Catherine

Absents (excusés) :

Absents :

Secrétaire de séance : BOUXIN BEGEAULT Catherine

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE « MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE

Madame le Maire

- **PRECISE** la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions du Code général de la Fonction publique.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

é par : MONIQUE VIDAL
e : 25/07/2022
ité : MAIRE

APPROUVE la convention d'adhésion au service « médecine professionnelle et préventive de santé au travail » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

AUTORISE Madame, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de maintien de l'ordre et de sécurité au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

La convocation du Conseil Municipal a été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Pour copie conforme
Le Maire
VIDAL Monique

Secrétaire de séance
BOUXIN BEGEAULT Catherine



idE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIB 2022/0029

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : ...10

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à 18h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame VIDAL Monique, Maire.

Date de la convocation : 14 juillet 2022

Présents : VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique, TARDIEU Régis, OURLIAC Elodie

Absents (représentés) : PELISSIER Serge, MONTANT Catherine

Absents (excusés) :

Absents

Secrétaire de séance : BOUXIN BEGEAULT Catherine

OBJET : MODIFICATION N°10 DES STATUTS DE LA CCCLA

Madame le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté en séance du 8 juin 2022, à l'unanimité, la modification de ses statuts afin d'intégrer les sites de la ville de CASTELNAUDARY liés aux compétences « Accueil de loisirs extrascolaires Ado » et Prestation de Service Jeunes ayant un rayonnement intercommunal dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire (cf. délibération ci-jointe).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier l'article 4 Action Sociale d'intérêt communautaire liés aux compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

4 - Action sociale d'intérêt communautaire :

- Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.
- Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.
- Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pour bilan, enregistrement et suivi des courriers.
- Gestion du service référent insertion du RSA.
- Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité.
- Participation au Comité Local d'Insertion et Coordination en matière gérontologique.
- Gestion de la Maison France Service de CASTELNAUDARY

- Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Ed situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, la Prestation de service jeunes et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
- Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, CASTELNAUDARY (ado) et la Prestation de Service Jeunes.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID : 011-211104070-20220719-DELIB2022_0029-DE

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification n° 10 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

La convocation du Conseil Municipal a été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Pour copie conforme
Le Maire
VIDAL monique

Secrétaire de séance
BOUXIN BEGEAULT Catherine



Vidal

C. Begeault

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :10
En exercice :10
Qui ont pris part à la délibération : ...10

DELIB 2022/0030

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 14 juillet 2022.

Présents : VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique, TARDIEU Régis, OURLIAC Elodie.

Absents (représentés) : PELISSIER Serge, MONTANT Catherine

Absents :

Secrétaire de séance : BOUXIN BEGEAULT Catherine

OBJET : DEVIS SANCHEZ « columbarium »

Madame le Maire donne lecture à son conseil d'un devis présenté par l'entreprise SANCHEZ concernant la réalisation et la pose d'un columbarium dans le cimetière de la commune, pour un montant de 3833.33€ HT.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis de réalisation et de pose d'un columbarium pour un montant de 3833.33€ HT

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

La convocation du Conseil Municipal a été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Pour copie conforme
Le Maire
Monique VIDAL



Secrétaire de séance
BOUXIN BEGEAULT Catherine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : ... 10

DELIB 2022/0031- B

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame monique VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 14 juillet 2022

Présents : VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, OURLIAC Elodie, ARDIEU Régis, GUIRAUD Dominique, GUIRAUD Magali.

Absents (représentés) : PELISSIER Serge, MONTANT Catherine

Absents :

Secrétaire de séance : BOUXIN BEGEAULT Catherine

OBJET : AUGMENTATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL, SIS 1B ROUTE DE CASTELNAUDARY

Madame le Maire expose à son conseil municipal que la remise en état du logement communal, sis 1B route de Castelnaudary ayant nécessité des travaux importants de changement de menuiseries, il y a lieu d'augmenter le montant du loyer mensuel. Mme le Maire propose de le fixer à 400.00 euros par mois, charges non comprises.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant du loyer à 400.00 euros par mois, charges non comprises, à la date d'entrée du nouveau locataire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail correspondant.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

La convocation du Conseil Municipal a été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Pour copie conforme
Le Maire
Monique VIDAL



Secrétaire de séance
BOUXIN BEGEAULT Catherine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : ... 10

DELIB 2022/0032

L'an deux mille vingt-deux et le dix neuf juillet à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame VIDAL Monique, Maire.

Date de la convocation : 14 juillet 2022

Présents : VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, PELISSIER Serge, MONTANT Catherine, GUIRAUD Dominique, TARDIEU Régis, GUIRAUD Magali, OURLIAC Elodie

Absents (représentés) : PELISSIER Serge, MONTANT Catherine

Absents :

Secrétaire de séance : BOUXIN BEGEAULT Catherine

**OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1 – AJUSTEMENTS
BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la reprise du solde d'exécution en section d'investissement est incohérente en dépense d'investissement nous avons 0€ au lieu de 59 722.15€.

Nous devons équilibrer cette section : les crédits aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, n'ayant pas été ouverts, il est nécessaire de voter les crédits de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Objet	Montant
001	001	Déficit investissement reporté	59 722.15
TOTAL			59 722.15 €

CREDIT A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Objet	Montant
021	2151	Réseaux et voiries	-23 180.60
TOTAL			-23 180.60 €

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Objet	Montant
13	1322	Subvention investissement REGION	+ 2 095.95
13	1323	Subvention investissement DEPARTEMENT	+12 500.00
13	1341	Subvention investissement DETR	+21 945.60
TOTAL			+36 541.55 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

ré par : MONIQUE VIDAL
e : 28/07/2022
ilité : MAIRE
Pour copie conforme
Le Maire
VIDAL Monique



Secrétaire de séance
BOUXIN BEGEAULT Catherine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

DELIB 2022/0033

L'an deux mille vingt-deux et les dix-neuf juillet à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 14 juillet 2022.

Présents : VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique, TARDIEU Régis, OURLIAC Elodie.

Absents (représentés) : PELISSIER Serge, MONTANT Catherine

Absents :

Secrétaire de séance : BOUXIN BEGEAULT Catherine

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022/0019

**OBJET : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
MODIFICATION DU 5° PARAGRAPHE POUR LA LOCATION DES LOGEMENTS
DU VILLAGE DE VACANCES**

Par application du cinquième paragraphe de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal du 22 septembre 2020 il est précisé que le Maire aura tout pouvoir pour établir et signer tous baux et avenants relatifs aux logements appartenant à la commune et en particulier d'engager toute rupture des dits baux et avenants pour quelques causes que ce soit, sauf pour le parc locatif du village de vacances.

Mais pour les besoins de cette gestion, notamment dans le cadre de demandes urgentes de location, le Maire demande d'être autorisé à établir et signer tous baux et avenants relatifs aux logements du village de vacances et en particulier d'engager toute rupture des dits baux et avenants pour quelques causes que ce soit et d'engager également toute procédure nécessaire afin d'obliger les locataires à respecter leurs obligations et ce pour une durée n'excédant pas la durée de son mandat, à concurrence de 10 logements, par convention et par preneur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

5° De décider, à l'exception des contrats relatifs aux locaux du village de vacances portant sur plus de 10 logements par preneur et par convention, de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier à Madame le Maire la délégation de gestion immobilière ci-dessus écrite.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire, pour entreprendre les démarches nécessaires.

Voté à l'unanimité

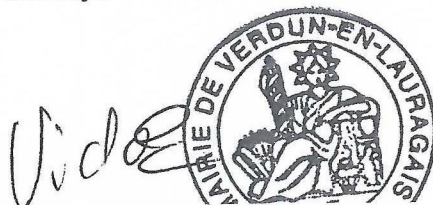
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

La convocation du Conseil Municipal a été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Pour copie conforme

Le Maire

Monique VIDAL



Secrétaire de séance
BOUXIN BEGEAULT Catherine